

**DECISION  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**LE DIRECTEUR,**

- Vu** le code de l'Éducation, notamment les articles L713-9 et R719-80 ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** les statuts de l'école nationale supérieure des mines de Nancy (ENSMN) ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 29 avril 2021 portant nomination de M. François ROUSSEAU en qualité de directeur de l'ENSMN à compter du 1er mai 2021 ;

**Considérant que** certains personnels de la Direction du Budget et des Finances de l'université peuvent être amenés à intervenir dans le cadre du processus de certification en cas d'absence ou d'empêchement des personnels de catégorie A au sein de la composante ;

**DECIDE**

Article 1

Délégation est donnée à M. Yves MESHAKA, directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur, et dans la limite de ses attributions et compétences, les pièces relatives aux opérations de dépenses et de recettes liées à l'exécution du budget de l'école, concernant le compte financier « FDH—ENSMN » et de signer la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de l'école.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves MESHAKA, délégation est donnée à Mme Julia DEMAREST à l'effet de signer, au nom du directeur, et dans la limite de ses attributions et compétences, les pièces relatives aux opérations de dépenses et de recettes liées à l'exécution du budget de l'école, concernant le compte financier « FDH—ENSMN » et de signer la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de l'école.

Article 3

Délégation est donnée à M. Yves MESHAKA et à Mme Julia DEMAREST, à l'effet de signer, au nom du directeur, et dans la limite de ses attributions et compétences, les pièces relatives aux opérations de dépenses et de recettes liées à l'exécution du budget de l'école, concernant le compte financier « G457\* » et de signer la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de l'école.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves MESHAKA et de Mme Julia DEMAREST, délégation est donnée aux personnels suivants de la Direction du budget et des finances de l'université : Mme Danielle LOGNON ou Mme Nathalie DUHAUT ou Mme Nathalie CONROY, à l'effet de signer au nom du directeur de l'école la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de l'école.

Article 5

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 6

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente dans les locaux de la Présidence et de l'école et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 5 février 2024



Affiché à la Présidence le

13 FEV. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

13 FEV. 2024